



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne-Montéglin

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 21 AOÛT 2024
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD1075 du PR 35+900 au PR 36+030 Commune de Montrond**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 14 août 2024 par laquelle l'entreprise SEDOA, 26 rue Joe Dassin, 34080 Montpellier représentée par Michel EVARISTE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser une inspection détaillée avec passerelle négative du pont de Channe sur la RD1075 du PR 35+900 au PR 36+030, Commune de Montrond,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,

CONSIDÉRANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024,

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD1075 du PR 35+900 au PR 36+030, Commune de Montrond, de la façon suivante :

- la circulation pourra être coupée pendant vingt minutes maximum,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Des coupures de la circulation d'une vingtaine de minutes seront possibles.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le bénéficiaire de l'acte. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF 22 (panneaux B15 / C18 en cas d'alignement droit) CF 23 (piquets K10 manuel) ou CF 24 (signaux automatiques tricolores).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivant du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Montrond.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Gap, le 21 AOÛT 2024

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

28 AOÛT 2024

